



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2015 / IX

Le 3 décembre 2015, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Dieuze à 20 h 00 sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire.

Etaient présents : M. François – Mme Herbin – M. Benoist – Mme Obellianne – M. Matthias, adjoints – Mmes Bau – Mouchot – MM. Esselin – Wagner - Mme Raymond – MM. Bolardi – Meunier – Mottin – Lang - Mme Reschwein – M. Sasso – Mme Maurice – M. Hocquel.

Excusés : Mmes Henry – Lonardi – MM. Mirgon – Mme Ritter.

Mme Scherrer donne procuration à Mme Herbin – M. Rechenmann donne procuration à Mme Bau – Mme Calvet donne procuration à M. Benoist – Mme Duresse donne procuration à M. François.



Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte-rendu du 29 octobre 2015.

Une minute de silence est réalisée par l'assemblée en hommage à M. Joël SCHLESSER, agent communal décédé accidentellement le 3 novembre 2015 et aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

Le président salue l'assemblée et communique :

- Samedi 7 novembre : course organisée par M. Richard MATTHIAS pour le Téléthon. Marche de 8 km dimanche 6 décembre
  - Du 7 au 22 novembre : 25<sup>ème</sup> salon de peinture et sculpture. Exposition très plaisante. Environ 2000 visiteurs + démonstrations de peinture et de sculpture.
  - Samedi 14 novembre : Assemblée Générale des Maires de l'Arrondissement du Saulnois + Grande pêche en compagnie de M. Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle.
  - Ouverture du cabinet du Docteur Marc Antoine FRANCOIS, médecin généraliste au 11 rue Georges Clémenceau.
  - Samedi 28 novembre : 300<sup>e</sup> anniversaire de l'hôpital Saint-Jacques de Dieuze, en présence de M. Claude D'HARCOURT Directeur Général de l'ARS de Lorraine.
  - Marché de Noël : Prise en charge par l'Office du Tourisme avec de nombreux commerçants. Inauguration de celui-ci dimanche 6 décembre à 11 h 30 au chalet de l'OT (près de la fontaine)
  - L'ACAD organise son traditionnel jeu de Noël. Le tirage du gros lot (voiture) aura lieu le mardi 5 janvier à 18 h 30 lors des vœux du Maire.
  - Mercredi 2 décembre : Il a reçu M. BARNIER, Délégué Général de l'Outil Régional d'Accompagnement à la Création, au Développement et à la Transmission d'Entreprise. La création d'une pépinière dans les locaux de la Villa LAPOINTE est envisagée.
  - Pôle entre entrepreneurial sur le Saulnois
    - Créateurs d'entreprises à accompagner / Formation, montage de dossier, couveuse, financement. Subventions.
    - Développement du Saulnois
    - Zones d'activités
- Le coût de ce pôle sera d'environ 30 000 € par an.
- ➔ 1<sup>er</sup> territoire Lorrain innovant.
- Intervention de M. Paul BENOIST sur l'importance de la pépinière. Complément avec ALEXIS + le pôle d'innovation.

- Dossier d'eau : lecture de différents échanges.
  - Chantier démolition en cours : la commission des travaux se réunit chaque lundi à 16 h 30
    - ➔ Intervention de M. Dominique SASSO sur cette commission
  - Réunion de la commission pour la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, mercredi 9 décembre à 20 h 00.
  - Le Capitaine Jean-Marie WAGNER initie l'assemblée aux gestes de 1<sup>er</sup> secours.
    - " Protection alerte"
      1. Bilan circonstanciel. Ecarter les dangers.
      2. Secours. Danger incontrôlable.
      3. Dégagement d'urgence (ex : autoroute)
- Protéger tous les intervenants sur accident  
 ALERTE : 15 = SAMU (à domicile)      115 = SAMU social  
           18 = hors domicile                112 = N° européen



Puis il passe à l'ordre du jour :

- 15/IX/82 Communauté de communes du Saulnois. Rapport d'activités 2014.
- 15/IX/83 Personnel communal. Contrat complémentaire santé. Convention de participation. Choix du candidat et participation de la commune.
- 15/IX/84 Office du tourisme. Subvention.
- 15/IX/85a Schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle – Syndicat intercommunal du collège de Dieuze – Avis défavorable.
- 15/IX/85b Schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle – Syndicat du centre de secours de Dieuze – Avis défavorable.
- 15/IX/85c Schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle – Syndicat intercommunal de la piscine de Val-de-Bride – Avis défavorable.
- 15/IX/86 Aéroport de Dieuze/Guéblange – Renouvellement convention simple d'occupation du domaine public à l'association « Les Piafs du Saulnois »
- 15/IX/87 Aéroport de Dieuze/Guéblange – Convention de cession des herbages.
- 15/IX/88 Maison médicale « La Salicorne ». Remboursement de prêt par anticipation.
- 15/IX/89 Budgets Ville – Eau – Assainissement 2015. Admissions en non valeur.
- 15/IX/90 Budgets Ville – Zac Sud – Eau – Assainissement 2015. Décisions modificatives.
- 15/IX/91 Salines Royales. Modification règlement de location des salles de la Délivrance.
- 15/IX/92 Salines Royales. Réhabilitation de la maison du gardien en office du tourisme. Avenant n° 1 aux lots n°3 – Menuiseries extérieures et n° 9 – Plâtrerie.
- 15/IX/93 Construction d'un bâtiment industriel B9 – Plan de financement.
- 15/IX/93bis Construction d'un bâtiment industriel B9 – Marchés
- 15/IX/94 Basket Elan Dieuzois. Subvention.
- 15/IX/95 Plan local d'urbanisme communal.
- 15/IX/96 Recensement de la population. Désignation et rémunération des agents recenseurs.



### **Point n° 15/IX/82 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS. RAPPORT D'ACTIVITES 2014**

Le Conseil municipal,  
 entendu son président,  
 VU le rapport d'activités 2014 établi par la Communauté de Communes du Saulnois faisant ressortir le bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque commission,

après délibération,

- approuve le rapport d'activités 2014 établi par la Communauté de Communes du Saulnois.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 15/IX/83 : PERSONNEL COMMUNAL. CONTRAT COMPLEMENTAIRE SANTE. CONVENTION DE PARTICIPATION. CHOIX DU CANDIDAT ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
Considérant la délibération du conseil municipal n° 15/V/40 du 16 juillet 2015 décidant de retenir le choix de la convention de participation pour le contrat complémentaire santé du personnel communal avec une participation par fourchette et de lancer la consultation,  
VU l'appel d'offres « assurance complémentaire santé » lancé en septembre 2015,

Considérant que 4 offres sont parvenues en mairie,  
VU les commissions d'appel d'offres du 21 octobre 2015 pour l'ouverture des offres, et des 6 et 19 novembre 2015 pour l'analyse des offres effectuées par le Cabinet Risk Partenaires,

après délibération

- décide de retenir l'offre de la société INTERIALE avec comme courtier mandataire/gestionnaire GRAS SAVOYE de Metz
- autorise le maire à signer le contrat à intervenir avec ladite société d'assurances
- autorise le maire à signer la convention de participation correspondante
- fixe la participation de la commune pour les agents actifs de la façon suivante :

**- Agents actifs – régime local**

	Isolé	couple (agent + conjoint)	famille 1 (agent + enf. maxi 3)	famille 2 (agent + conjoint +enf. maxi 3)
Montant	36,14 €	71,96 €	82,74	110,63 €
Participation (au prorata du temps de travail)	30 €	30 € + 15 €	30 € + 10 €/enfant*	30 € + 15 € + 10 €/enfant*

**- Agents actifs – régime général**

	Isolé	couple (agent + conjoint)	famille 1 (agent + enf. maxi 3)	famille 2 (agent + conjoint +enf. maxi 3)
Montant	49,77 €	99,22 €	114,75 €	153,11 €
Participation (au prorata du temps de travail)	30 €	40 € + 15 €	45 € + 10 €/enfant*	45 € + 15 € + 10 €/enfant*

**- Agents retraités – régime local**

	Isolé	couple (agent + conjoint)	famille 1 (agent + enf. maxi 3)	famille 2 (agent + conjoint +enf. maxi 3)
Montant	71,64 €	143,60 €	165,16 €	220,95 €

**- Agents retraités – régime général**

	Isolé	couple (agent + conjoint)	famille 1 (agent + enf. maxi 3)	famille 2 (agent + conjoint +enf. maxi 3)
Montant	99,54 €	199,39 €	230,46 €	307,49 €

\*enfant de 0 à 25 ans

Voté à l'unanimité.

**Point n° 15/IX/84 : OFFICE DU TOURISME. SUBVENTION**

Le Conseil municipal,  
entendu son Président,  
M. Bernard FRANÇOIS, président de l'Office du Tourisme du Pays du Saulnois, Dieuze et environs, ayant quitté la salle,

considérant l'état des dépenses réalisées en 2015 au titre d'avances pour la Ville de Dieuze par l'Office du Tourisme du Pays du Saulnois Dieuze et environs (distribution Dieuze Infos + URSSAF – repas EPFL projet hôtel – plaques train Ato (brocante) - résidences d'artistes (chambres) – repas architectes visites Salines – réunion Paris Rétia – Buste Brancusi (œuvre Bottaro) – prix Emile Friant Salon des arts 2015) pour un montant de 9.381,74 €,

après délibération

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, Dieuze et environs d'un montant de 9.381,74 €.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 15/IX/85a : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MOSELLE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE DIEUZE - AVIS DEFAVORABLE**

Le Conseil municipal,  
considérant que les conseillers municipaux de Dieuze n'acceptent pas la proposition figurant dans le schéma départemental de coopération intercommunale de dissoudre le Syndicat Intercommunal du Collège de Dieuze,  
considérant que le Président déclare à l'assemblée que les documents nécessaires à l'examen de ce projet ont été adressés et peuvent donc servir de base à la discussion et au vote,

considérant que les communes adhérentes gèrent en régie directe ce service à un coût maîtrisé en minimisant les frais de fonctionnement.

Considérant que la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Dieuze serait une grave erreur :

- aucune réponse n'est apportée sur les modalités qui seront mises en œuvre,
- les 34 communes seront dans l'incapacité de participer à la vie du Collège de Dieuze
- la recherche d'économie voulue par le législateur n'est pas justifiée, le Syndicat Intercommunal du Collège ne génère pas de dépense inutile,
- jusqu'à présent, les syndicats auxquels les 34 communes adhèrent ont toujours fonctionné avec des charges qui se sont révélées supportables pour les budgets communaux. Ils sont à taille humaine et ont un aspect de service de proximité du fait de leur ancrage dans le tissu local, sous le contrôle des élus qui y siègent et prennent en compte les intérêts des communes adhérentes et des élèves ou utilisateurs,

considérant que les délégués des 34 communes membres n'acceptent pas la proposition figurant dans le schéma départemental de coopération intercommunale de dissoudre le Syndicat Intercommunal du Collège de Dieuze,

considérant que les délégués des 34 communes membres refusent de perdre cette compétence et souhaitent garder la pleine maîtrise de ce Syndicat Intercommunal qui répond aux besoins de leur bassin de vie,

considérant que durant les années précédentes, les délégués ont veillé à répondre aux besoins exprimés.

après délibération

- décide, à l'unanimité, de rejeter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle.
- décide, à l'unanimité, de refuser la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Dieuze,
- vote, à l'unanimité, pour le maintien du Syndicat Intercommunal du Collège de Dieuze.

**Point n° 15/IX/85b : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MOSELLE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE SECOURS DE DIEUZE - AVIS DEFAVORABLE**

Le Conseil municipal,  
considérant que les conseillers municipaux de Dieuze n'acceptent pas la proposition figurant dans le schéma départemental de coopération intercommunale de dissoudre le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Dieuze,

considérant que le Président déclare à l'assemblée que les documents nécessaires à l'examen de ce projet ont été adressés et peuvent donc servir de base à la discussion et au vote,

considérant que les communes adhérentes gèrent en régie directe ce service à un coût maîtrisé en minimisant les frais de fonctionnement.

Considérant que la dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Dieuze serait une grave erreur :

- aucune réponse n'est apportée sur les modalités qui seront mises en œuvre,
- les 34 communes seront dans l'incapacité de participer à la vie du centre de secours de Dieuze
- la recherche d'économie voulue par le législateur n'est pas justifiée, le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours ne génère pas de dépense inutile,
- jusqu'à présent, les syndicats auxquels les 34 communes adhèrent ont toujours fonctionné avec des charges qui se sont révélées supportables pour les budgets communaux. Ils sont à taille humaine et ont un aspect de service de proximité du fait de leur ancrage dans le tissu local, sous le contrôle des élus qui y siègent et prennent en compte les intérêts des communes adhérentes et des pompiers ou utilisateurs,

considérant que les délégués des 34 communes membres n'acceptent pas la proposition figurant dans le schéma départemental de coopération intercommunale de dissoudre le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Dieuze,

considérant que les délégués des 34 communes membres refusent de perdre cette compétence et souhaitent garder la pleine maîtrise de ce Syndicat Intercommunal qui répond aux besoins de leur bassin de vie,

considérant que durant les années précédentes, les délégués ont veillé à répondre aux besoins exprimés.

après délibération

- décide, à l'unanimité, de rejeter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle.
- décide, à l'unanimité, de refuser la dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Dieuze,
- vote, à l'unanimité, pour le maintien du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Dieuze.

**Point n° 15/IX/85c : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MOSELLE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE VAL-DE-BRIDE - AVIS DEFAVORABLE**

Le Conseil municipal,  
considérant que le Président déclare à l'assemblée que les documents nécessaires à l'examen de ce projet ont été adressés et peuvent donc servir de base à la discussion et au vote,

considérant que les communes adhérentes gèrent en régie directe ce service à un coût maîtrisé en minimisant les frais de fonctionnement.

considérant que la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val-de-Bride serait une grave erreur :

- aucune réponse n'est apportée sur les modalités qui seront mises en œuvre,
- les 78 communes seront dans l'incapacité de participer à la vie de la piscine de Val-de-Bride
- la recherche d'économie voulue par le législateur n'est pas justifiée, le Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val-de-Bride ne génère pas de dépense inutile,
- jusqu'à présent, les syndicats auxquels les 78 communes adhèrent ont toujours fonctionné avec des charges qui se sont révélées supportables pour les budgets communaux. Ils sont à taille humaine et ont un aspect de service de proximité du fait de leur ancrage dans le tissu local, sous le contrôle des élus qui y siègent et prennent en compte les intérêts des communes adhérentes et des pompiers ou utilisateurs,

considérant que les délégués des 78 communes membres refusent de perdre cette compétence et souhaitent garder la pleine maîtrise de ce Syndicat Intercommunal qui répond aux besoins de leur bassin de vie,

considérant que durant les années précédentes, les délégués ont veillé à répondre aux besoins exprimés.

après délibération

- décide, à l'unanimité, de rejeter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle.
- vote, à l'unanimité, pour le maintien des Syndicats du Saulnois.

**Point n° 15/IX/86 : AERODROME DE DIEUZE/GUEBLANGE – RENOUELEMENT CONVENTION SIMPLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'ASSOCIATION « LES PIAFS DU SAULNOIS »**

Le conseil municipal,

entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 12/IV/33 du 26 avril 2012 autorisant la commune à mettre à disposition de l'association « Les Piafs du Saulnois », par convention simple d'occupation du domaine public, une surface de 422 m<sup>2</sup> de l'aérodrome de Dieuze/Guéblange comprenant le hangar nord-est y compris l'ancien local à parachutes, l'accueil, le bar et les toilettes pour une redevance annuelle de 320,72 € et une prise en charge à hauteur de 50 % des impôts fonciers à compter du 1er janvier 2012 pour 2 ans,

Considérant que ladite association demande le renouvellement de cette convention pour les années 2015 et 2016 aux mêmes conditions,

après délibération

- autorise le maire à reconduire ladite convention avec l'Association « Les Piafs du Saulnois » pour les années 2015 et 2016.
- autorise le maire à signer la convention à intervenir

Voté à l'unanimité.

**Point n° 15/IX/87 : AERODROME DE DIEUZE/GUEBLANGE – CONVENTION DE CESSION DES HERBAGES**

Le conseil municipal,

entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,

VU la délibération du conseil municipal n° 15/VIII/80 du 29 octobre 2015 validant la passation d'une nouvelle convention de cession des herbages liant la commune de Dieuze et les agriculteurs de Guéblange-les-Dieuze à compter du 1er novembre 2015 pour un an renouvelable tacitement,

En accord avec MM. Guy GERARD, Marc VOINOT, Stéphane VOINOT, agriculteurs,

après délibération

- décide de passer une convention de cession des herbages pour un an renouvelable tacitement moyennant un coût forfaitaire de 40 €/ha.
- autorise le maire à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 15/IX/88 : MAISON MEDICALE « LA SALICORNE ». REMBOURSEMENT DE PRET PAR ANTICIPATION**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
VU la délibération du conseil municipal n° 04/VI/104 du 1er juillet 2004 autorisant la commune à contracter un prêt de 735.000 € auprès du Crédit Mutuel afin de réaliser l'acquisition de 3 niveaux du bâtiment « La Salicorne »,  
considérant que plusieurs réductions successives de ce prêt ont été accordées en 2005 et 2006,  
considérant le capital restant dû au 31 décembre 2015 de 77.194,76 €,

après délibération

- autorise le maire à rembourser ledit prêt par anticipation
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 15/IX/89 : BUDGETS VILLE – EAU – ASSANISSEMENT 2015. ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant que Mme Rachel DUPONT est redevable à la commune, au budget Ville – d'une somme de 744 € pour la location d'un garage et qu'elle a bénéficié d'un rétablissement sans liquidation judiciaire avec annulation des dettes par jugement du 16 septembre 2015,

considérant que Mme Nathalie LECLERC est redevable à la commune, au budget Ville - d'une somme de 81,98 € (service périscolaire), malgré les poursuites à son encontre,  
considérant que plusieurs factures sont inférieures au seuil de poursuite pour un montant de 170,63 € T.T.C. soit 161,73 € HT au budget eau,

considérant que Mme Marie-José GARCIA est redevable à la commune, au budget eau – d'une somme de 4.690,68 € T.T.C. soit 4.315,80 € HT et qu'elle bénéficie d'un certificat d'irrecouvrabilité,

considérant que Mme Marie-José GARCIA est redevable à la commune, au budget assainissement – d'une somme de 715,48 € T.T.C. soit 650,44 € HT et qu'elle bénéficie d'un certificat d'irrecouvrabilité,

considérant que le Trésor Public demande à la commune d'admettre en non-valeur, dans chaque budget, ces sommes,

après délibération

- décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus dans les budgets correspondants.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 15/IX/90 : BUDGETS VILLE – ZAC SUD – EAU – ASSANISSEMENT 2015.  
DECISIONS MODIFICATIVES**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant que des modifications sont nécessaires aux budgets Ville –  
Zac sud – Eau et Assainissement 2015,

après délibération

- décide les modifications aux budgets 2015 – Ville – ZAC Sud – Eau et Assainissement – voir annexe jointe.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 15/IX/91 : SALINES ROYALES. MODIFICATION REGLEMENT DE LOCATION  
DES SALLES DE LA DELIVRANCE**

Le conseil municipal,  
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,  
VU les délibérations du conseil municipal n° 13/VI/66 du 18 juillet 2013,  
n° 14/III/21 du 14 mars 2014 et n° 14/XIII/104 du 9 décembre 2014 fixant les tarifs et conditions de  
location des salles de la Délivrance ainsi que la convention de partenariat avec l'Office du Tourisme,  
considérant qu'après 15 mois de fonctionnement, il y a lieu de revoir le  
règlement au 1er janvier 2016,

après délibération

- valide le règlement de location rectifié au 1er janvier 2016 (voir annexes jointes).

Voté à l'unanimité.

**Point n° 15/IX/92 : SALINES ROYALES. REHABILITATION DE LA MAISON DU  
GARDIEN EN OFFICE DU TOURISME. AVENANT N° 1 AUX LOTS  
N° 3 – MENUISERIES EXTERIEURES ET N° 9 – PLATRERIE**

Le conseil municipal,  
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,  
VU la délibération du conseil municipal n° 14/III/18 bis du 14 mars 2014  
autorisant le maire à signer les marchés lots 1 à 13 pour la réhabilitation de la maison du gardien en  
office du tourisme et notamment :

- le lot 3 – menuiseries extérieures avec l'entreprise KREICHER pour un montant de 45.665 € HT
  - le lot 9 – plâtrerie avec l'entreprise BATI CONCEPT pour un montant de 37.617,68 € HT
- considérant les modifications de certaines prestations à apporter à ces deux

lots, à savoir :

lot 3 : montant 5.343 € HT

- ajout d'une fenêtre de désenfumage (pour éviter un châssis de toiture au lot charpente)
- les fenêtres et châssis vitrés de l'extension ont été surélevés grâce à la suppression des pannes.

lot 9 : montant 6.071 € HT

- piquage d'enduits sur mur ancien
- dépose de lattes en plafond
- fourniture et pose d'isolation dans le plancher entre accueil et bureau de direction (suite à découverte de mères)
- habillage d'une gaine de ventilation
- remplacement d'une cloison acoustique par une cloison SAD



considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 novembre 2015,

après délibération

- autorise le maire à signer l'avenant n° 1 aux lots 3 et 9.

Voté à l'unanimité.

### **Point n° 15/IX/93 : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL B9 – PLAN DE FINANCEMENT**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,  
VU le projet de construction d'un bâtiment industriel B9,  
considérant l'estimatif du projet – phase APD – réalisé par M. Michel THOMAS, architecte pour un montant de 2.150.000 € HT,  
considérant que la commune de Dieuze bénéficie d'une subvention FRED dans le cadre du CRSD sur ce projet de 1.440.000 €,

après délibération

- approuve le plan de financement suivant :

Montant du projet 2.150.000 € HT

- Subvention FRED 1.440.000 €
- Commune de Dieuze 710.000 €

Voté à l'unanimité

### **Point n° 15/IX/93bis : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL B9 – MARCHES**

Le conseil municipal,  
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,  
VU la délibération du conseil municipal n° 15/IX/93 du 3 décembre 2015 approuvant le plan de financement pour le projet de construction d'un bâtiment industriel B9,  
considérant l'appel d'offres du 21 octobre 2015 lancé pour la construction de ce bâtiment comprenant 6 lots,  
considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2015 propose de retenir les entreprises suivantes :

<b>Lot</b>	<b>entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
1 – terrassement VRD	SARL BARASSI 54	269.650,31
2 – gros-œuvre / maçonnerie	STRUBEL SAS	194.330,04
3 – charpente métallique	WILHELM	267.607,90
4 – couverture / bardage	HOUPERT SAS	503.349,96
5 – menuiseries extérieures	SARL KLEIN	88.900,00
6 – portes sectionnelles	BN France 2000	16.578,71
<b>TOTAL</b>		<b>1.340.416,90</b>

après délibération

- autorise le maire à signer les marchés à intervenir suivant le tableau ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

### **Point n° 15/IX/94 : BASKET ELAN DIEUZOIS. SUBVENTION**

Le conseil municipal,  
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,  
considérant que le Basket Elan Dieuzois sollicite par courrier en date du 9 juillet 2015, la commune pour une aide financière pour l'achat d'un nouveau véhicule pour le transport de ses adhérents, l'ancien véhicule étant hors d'usage,  
considérant le coût du nouveau véhicule de 2.500 €,  
considérant que le Conseil Départemental de la Moselle alloue une subvention de 1.000 €,

après délibération

- décide d'attribuer au Basket Elan Dieuzois une subvention exceptionnelle de 750 €.

Voté à l'unanimité.

### **Point n° 15/IX/95 : PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL**

Le conseil municipal,  
entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,  
considérant que le PLU de la commune adopté en décembre 2005 n'est plus compatible avec le GRENELLE de l'Environnement,  
considérant qu'il convient de le réviser afin de permettre à la commune de maîtriser son développement urbain futur,

après délibération

- décide de lancer la procédure de révision du PLU
- décide de lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre
- décide de rédiger un cahier des charges rendant le PLU compatible avec le GRENELLE de l'Environnement
- décide de confier le suivi de l'étude à la commission communale d'urbanisme

Voté à l'unanimité.

### **Point n° 15/IX/96 : RECENSEMENT DE LA POPULATION. DESIGNATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
VU la circulaire de l'INSEE Lorraine nous informant que le recensement de la population de la commune aura lieu en janvier et février 2016,  
considérant que la commune doit découper son territoire en zones de collecte dénommées « districts » et que comme en 2011, ils seront au nombre de 8 et que par conséquent 8 agents recenseurs seront recrutés : Mmes Jacqueline BETTEMBOURG – Josette MAULARD – Katia MAYEUR – Laurence ROYER – Fabienne BRIOUT – Catherine BORNES – Muriel FIGONI – Marie GOBI,  
considérant que la dotation forfaitaire de 6.971,00 € accordée par l'INSEE à la commune servira à la rémunération des agents recenseurs selon la répartition établie par district de recensement,

après délibération

- approuve, à l'unanimité, la désignation des agents recenseurs figurant ci-dessus.
- accepte de leur attribuer, à l'unanimité, la rémunération sur la base des éléments suivants :
  - 1,00 € brut (hors charges patronales) par feuille de logement
  - 1,62 € brut (CP) par bulletin individuel
  - 55 € brut/agent pour formation + tournée de reconnaissance sur le terrain
  - 1,62 € brut (hors CP) par imprimé supplémentaire
  - 10 € brut (hors CP) par bordereau de district

La rémunération sera effectuée en mars 2016 après comptage précis des différents imprimés établis par district.

- autorise le maire à prendre les arrêtés correspondants.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22 h 20

Le maire,

Bernard FRANÇOIS

Sylviane HERBIN

Paul BENOIST

Laurence OBELLIANNE

Richard MATTHIAS

Claudine BAU

Isabelle MOUCHOT

Christophe ESSELIN

Jean-Marie WAGNER

Pierrette RAYMOND

Mickaël BOLARDI

Patrick MEUNIER

Bernard MOTTIN

Jérôme LANG

Sylvie RESCHWEIN

Dominique SASSO

Estelle MAURICE

Daniel HOCQUEL